



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/60
S/16873
26 décembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

JAN 2 1985

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session

UN/SA COLLECTION
CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE
LA SECURITE INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

Lettre datée du 26 décembre 1984, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afghanistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'un porte-parole du Ministère des relations extérieures de la République démocratique d'Afghanistan a fait la déclaration suivante le 22 décembre 1984 :

"Le 18 décembre 1984, les forces agressives pakistanaises ont une fois encore dirigé leurs armes lourdes et à longue portée sur la 55ème brigade de la région de Barikot, dans la province de Kunar et à la suite de cette agression odieuse, une personne a perdu la vie, huit soldats ont été grièvement blessés et trois maisons ont été entièrement détruites.

A la suite de cette agression, le responsable du premier département politique du Ministère des relations extérieures a convoqué le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul ce matin à 11 h 30 et lui a fait savoir que la République démocratique d'Afghanistan condamnait

énergiquement cette agression armée irresponsable des forces militaires pakistanaïses, élevant à ce sujet une protestation vigoureuse auprès du Gouvernement pakistanaïse, et une fois encore appelait l'attention des autorités pakistanaïses sur les graves conséquences et les résultats déplorable de leurs actes répétés d'agression et de provocation armées contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan, dont les autorités d'Islamabad portent l'entière responsabilité.

S'agissant des allégations pakistanaïses selon lesquelles des aéronefs afghans auraient survolé le territoire pakistanaïse les 25 et 28 novembre et 6 décembre 1984, le responsable du premier département politique a fait observer au Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan que les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan rejetaient catégoriquement ces accusations odieuses et dénuées de tout fondement, formulées par le Pakistan dans le seul but de masquer ses actes répétés d'agression et de provocation armées contre le territoire de la République démocratique d'Afghanistan. Elles s'élevaient vigoureusement contre ces accusations et exigeaient que le Gouvernement pakistanaïse mette fin à sa campagne de propagande et de provocations hostiles, qu'il mène de front avec ses agressions armées contre la République démocratique d'Afghanistan et qui ne saurait avoir d'autres résultats que d'accroître la tension dans la région."

Je vous serais obligé, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF